

CONSEIL MUNICIPAL du 6 juillet 2023

Ordre du jour

➤ **Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts

2) ➤ Bâtiments communaux :

2-1) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°7

2-2) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°13

2-3) Nouveau groupe scolaire : autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

3) ➤ Finances :

3-1) Amicale Laïque : demande de subvention pour gros travaux

3-2) S.S.C. l'Alerte : demande de subvention

4) ➤ Ressources humaines :

4-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, service entretien et administratif) : autorisation

4-2) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs « Petites Mains » et « Loupiots ») pendant les petites vacances scolaires : autorisation

4-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h30' par semaine)

4-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h55' par semaine)

4-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h46' par semaine)

5) ➤ Environnement – Gestion de l'espace :

5-1) Éco pâturage dans le parc du Pé : autorisation de signer une convention

6) ➤ Vœu :

6-1) Réforme des retraites : proposition de vœu

6-2) Réforme des retraites : proposition de vœu

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	<i>Absente</i>
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	<i>Absent</i>
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	<i>Absente</i>
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Anne-Emmanuelle BAJARD	Présente
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent à compter du point 5-1)
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	<i>Absente</i>
Marie-Guénaële BOUREAU	Présente
Gildas LE MEILLAT	<i>Absent</i>
Agnès LECOMTE	<i>Absente</i>
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M^{me} Sylvie FOUCHER à M^{me} Christine SINQUIN
M. Bernard VAILLANT à M^{me} Marie-France COSTANTINI
M^{me} Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M^{me} Michèle CRASTES
M^{me} Geneviève CHAUVET à M^{me} Martine LE CLAIRE
M. Gildas LE MEILLAT à Monsieur Vincent LE LOUËT
M^{me} Agnès LECOMTE à M^{me} Lili WILLEFERT

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Michaël MOURRAIN. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 9 juin 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil Municipal du 9 juin 2023.

2-1) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°7.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SARL « Atelier Menuiserie Heulinois », d'un marché de travaux concernant le lot n°07 (menuiseries intérieures) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau pour un montant de 15 404,78 € TTC.

Il est présenté un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
<u>Moins value :</u>	
- Poste cabine sanitaire	- 1 280,84 €
<u>Plus value :</u>	
- ajout d'un séparateur d'urinoir	231,98 €
- fourniture et pose d'un châssis fixe	1 615,80 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	566,94 €

Le montant total du marché passe donc de 15 404,78 € à 15 971,72 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

2-2) Bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°13.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SCOP S.A. « La Régionale », d'un marché de travaux concernant le lot n°13 (électricité - courants faibles) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau pour un montant de 45 693,88 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé par délibération du 30 mars 2023, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Remplacement d'une télécommande et de trois blocs de secours	1 174,36 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	1 174,36 €

Le montant total du marché passe donc de 47 194,73 € à 48 369,09 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

2-3) Nouveau groupe scolaire : autorisation de signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SARL RAUM, d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le secteur des Pierres Blanches pour un montant de 890 400,00 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Actualisation du contrat suite à la révision du coût prévisionnel du projet	170 799,60 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	1 061 199,60 €

Le montant total du marché passe donc de 890 400,00 € à 1 061 199,60 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, à 4 voix pour et 1 abstention.

Monsieur LE LOUËT souhaite connaître le pourcentage du taux de rémunération du maître d'œuvre.

Madame PERROT indique qu'il se situe autour de 12% du montant des travaux.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

3-1) Amicale Laïque : demande de subvention pour gros travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique au Conseil Municipal que nous avons reçu, le 2 juin 2023 de l'Amicale Laïque, une demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais engagés par celle-ci dans le cadre de travaux effectués en 2022.

Ces travaux concernent des changements d'ouverture avec isolation thermique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les règles en vigueur en matière d'aide apportée aux associations pour la réalisation de gros travaux, à savoir une prise en charge de 20% du montant global de la facture, plafonnée à 320,00 € par an et par association.

Le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 6 291,24 € TTC, la participation au profit de l'Amicale Laïque serait donc de $6\,291,24\ \text{€} \times 20\% = 1\,258,25\ \text{€}$ plafonnée à **320,00 €**.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de **320,00 €** correspondant à 20% plafonnés du montant total des frais engagés par celle-ci dans le cadre des gros travaux effectués en 2022.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) S.S.C. l'Alerte : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique au Conseil Municipal que la section « chorale » de l'Alerte a adressé, en début d'année, une demande de subvention pour l'exercice 2023.

Or, il apparaît que cette demande est restée bloquée au secrétariat et n'a donc pas pu être examinée lors du vote du budget primitif.

Afin de réparer cet oubli et s'agissant d'une première demande, il est donc proposé d'accorder à cette section une subvention forfaitaire de démarrage de 150,00 €.

Suite à une interrogation de Madame BOUREAU, Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention a été adressée au secrétariat par mail en début d'année et qu'elle n'a pas été transmise au service des Finances en temps voulu pour être examinée par la Commission des Finances. Cette délibération constitue donc une simple régularisation.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à la section « chorale » de la S.S.C. l'Alerte une subvention de démarrage de **150,00 €** pour l'exercice 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, services entretien et administratif) : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAJARD.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs), ainsi que de personnel pour assurer l'entretien des locaux, en particulier lors de l'absence des personnels titulaires ou de besoins ponctuels lorsque les activités le nécessitent,

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs,

il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires hebdomadaires est le suivant :

- deux adjoints technique territoriaux pour un horaire maximal de 35,00 heures (temps complet). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.
- deux adjoints technique territoriaux pour des horaires hebdomadaires de 33,00 heures et 26,75 heures. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) entre le 29 août 2023 et le 28 août 2024.
- un adjoint administratif territorial pour un horaire maximal de 35,00 heures (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.
- deux adjoints d'animation territoriaux pour un horaire maximal de 35,00 heures (temps complet). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 29 août 2023 et le 28 août 2024.
- 13 adjoints d'animation territoriaux à temps non complet qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 29 août 2023 et le 28 août 2024, et dont les horaires sont les suivants :
 - o 27,33 heures hebdomadaire,
 - o 25,83 heures hebdomadaire,
 - o 23,67 heures hebdomadaire,
 - o 23,42 heures hebdomadaire,
 - o 19,08 heures hebdomadaire,
 - o 15,42 heures hebdomadaire,
 - o 14,75 heures hebdomadaire,
 - o 12,08 heures hebdomadaire (2 postes)
 - o 6,58 heures hebdomadaire (4 postes)
- deux adjoints d'animation territoriaux pour un horaire hebdomadaire de 15,00 heures. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 21 août 2023 et le 28 juillet 2024 pour le premier et entre le 31 août 2023 et le 13 juillet 2024 pour le second.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services animation, entretien et administratif.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-2) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs « les petites mains » et « les loupiots ») pendant les petites vacances scolaires : autorisation

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAJARD.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier afin de respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les petites vacances scolaires au cours de l'année scolaire 2023-2024, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel saisonnier de la manière suivante :

- pour l'accueil de loisirs 3 - 6 ans « Petites Mains », quatre agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- pour l'accueil de loisirs 6 - 10 ans « Les Loupiots », trois agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- Ces agents seront recrutés pour un total de 36 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (9 jours à la Toussaint, 8 jours à Noël, 10 jours aux vacances d'hiver et 9 jours aux vacances de printemps).

Chaque agent effectuera au maximum 10h00' par journée et bénéficiera d'un complément de 5h00' par semaine pour la préparation et les bilans. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1).

Les recrutements seront confirmés et les horaires définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Monsieur LE LOUËT souhaite savoir si la commune rencontre des difficultés pour recruter ses agents saisonniers ?

Madame BAJARD répond par la négative. Par contre, les Francas sont confrontés à ce problème pour la période estivale.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h30' par semaine)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil Municipal que, suite au départ d'un agent assurant les fonctions d'aide cuisinière au restaurant scolaire, il est proposé une modification de ce poste en y ajoutant le temps de réchauffage et de service des repas pour les centres de loisirs des mercredis et des petites vacances scolaires (une semaine par période).

Cette proposition n'entraîne pas de modification du temps de travail global du service puisque les missions décrites sont actuellement réalisées par un agent contractuel sans qualification en restauration scolaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h30' par semaine) étant précisé que la plus grande partie du temps de travail de l'agent concerné est effectuée pour le compte de la Caisse des écoles (26h20' hebdomadaires).

Il est précisé enfin que cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux collèges du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2023.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h30' par semaine) à compter du 1^{er} août 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33h55' par semaine)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAJARD.

Elle indique au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une mesure de reclassement professionnel, un adjoint d'animation exerce aujourd'hui ses fonctions au sein des services administratifs et bénéficiera prochainement d'un reclassement en qualité d'adjoint administratif.

Son ancien poste étant devenu vacant, il est proposé de modifier le temps de travail qui y est associé puisque l'organisation actuelle des centres de loisirs d'été par les Francas ne prévoit plus la mise à disposition d'animateurs municipaux comme précédemment.

En conséquence, il convient de prendre en compte cette évolution et de diminuer le temps de travail du poste concerné avant de nommer un nouvel agent.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en faisant évoluer le temps de travail de 33h55' par semaine à 32h15'.

Il est précisé enfin que cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux collèges du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2023.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 33h55' par semaine à 32h15' à compter du 1^{er} août 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de modifier un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h46' par semaine)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'ouverture prochaine de la salle de gymnastique - dojo va nécessiter une augmentation du temps d'entretien du complexe sportif des Genêts.

Le temps de travail supplémentaire étant estimé à 3h45' par semaine sur la période scolaire, il est donc proposé une évolution du temps de travail annualisé de l'agent affecté sur ces missions de 32h46' à 35h00 hebdomadaires.

Il est précisé enfin que cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux collèges du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2023.

Monsieur GAILLET souhaite avoir des précisions sur le mode de calcul utilisé car l'addition du temps de travail actuel de l'agent avec le temps hebdomadaire ajouté dépasse les 35h00.

Monsieur le Maire indique que cette différence s'explique par le fait que l'agent ne travaille ni pendant les congés d'été, ni pendant les vacances de Noël puisque le complexe sportif est fermé. La prise en compte de ces périodes non travaillées explique donc le calcul réalisé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 32h46' à 35h00' (temps complet) par semaine à compter du 1^{er} août 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-1) Éco pâturage dans le parc du Pé : autorisation de signer une convention

Monsieur GODEAU entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VÉNÉREAU.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 juin 2018, il avait été autorisé la signature, avec la société VILLA OMNIA, d'une convention relative à la mise en place et à la gestion d'un éco-pâturage sur une partie du parc du Pé.

Il est précisé que l'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos qui consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est donc le maintien ou la restauration du milieu naturel sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

La prestation réalisée par la société VILLA OMNIA répondant à nos attentes et la convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée de trois années maximum (soit jusqu'au 31 juillet 2026).

La participation mensuelle serait identique à celle versée actuellement soit 242,80 € (ou 2 913,60 € par an).

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société VILLA OMNIA, représentée par son gérant, M. Mickaël LE GOUESTRE, concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

6-1) Réforme des retraites : présentation d'un vœu

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait reçu, le 9 juin dernier, une proposition de vœu portant sur la réforme des retraites de la part de Monsieur LE MEILLAT, au nom de son groupe. Ce vœu ayant été déposé le lendemain de la réception du courrier du Préfet de Loire-Atlantique indiquant qu'il était recevable et pouvait faire l'objet d'un examen par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'était donc engagé à le présenter lors de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante. Le groupe majoritaire a donc examiné ce vœu et a décidé de se prononcer favorablement sur son principe mais pas sur son contenu. En effet, deux arguments n'étaient pas partagés par les élus de la majorité à savoir la référence aux agents municipaux grévistes et l'affirmation du caractère « inéluctable » et « incontournable » de la violence.

Concernant les agents, bien que certains services étaient effectivement fermés suite à l'absence des agents chargés de les faire fonctionner, de nombreux personnels étaient également à leur poste. Le choix de faire grève relevant de la liberté de chacun, le groupe majoritaire ne souhaite pas stigmatiser une catégorie d'agent par rapport à une autre et ne juge donc pas opportun de faire référence à cet élément dans ce vœu.

Sur le second point, même si les décisions gouvernementales ont pu faire naître de la colère au sein de la population, il n'est pas acceptable d'écrire pour autant qu'elle va conduire « inéluctablement » et de manière « incontournable » à de la violence.

Une proposition de vœu s'inspirant de celui proposé par Monsieur LE MEILLAT a donc été rédigée et devait être débattue lors de la Conférence des Présidents du 3 juillet afin de soumettre à l'avis du Conseil Municipal un texte commun.

Monsieur LE MEILLAT nous ayant fait savoir qu'il ne souhaitait pas participer à cette « conférence des Présidents » (seules Mesdames CRASTES et BOUREAU étaient présentes), le groupe majoritaire a donc réécrit son propre vœu qui sera donc également soumis à l'avis de l'Assemblée.

Madame BOUREAU estime que les conseillers municipaux n'ont pas eu le temps nécessaire pour examiner précisément ces vœux qui leur ont été adressés la veille de la séance.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LE LOUËT. Ce dernier indique en premier lieu que l'heure choisie pour la « conférence des Présidents » (16h30) n'est pas correcte pour les actifs. Il fait part également de son incompréhension car après trois refus de mettre aux voix le vœu présenté par la minorité municipale, le groupe majoritaire en présente un aujourd'hui. Il déclare ensuite : « Lors du Conseil Municipal du 9 juin, vous vous êtes engagé à présenter notre vœu à la séance du 6 juillet. Suite à votre volonté de proposer votre propre vœu, doit-on en déduire que vous ne souhaitez pas qu'un vœu émane du groupe « Saint-Jean en mouvement » ou voulez-vous récupérer à votre compte ce vœu que vous estimiez illégal il y a encore quelques semaines avant que le Préfet nous donne raison ? Le 9 juin, vous aviez exprimé votre volonté d'écrire à Monsieur DARMANIN pour contester cet avis préfectoral. Aujourd'hui, vous vous faites le chantre de votre vœu mais, pour reprendre une expression qui vous est chère, votre attitude et votre posture « ne valent pas tripette » car vous avez repoussé avec désinvolture et à de nombreuses reprises notre vœu qui vient en doublon du vôtre et qui nous paraissait plutôt honorable de notre part ».

Il présente ensuite le vœu porté par le groupe « Saint-Jean en mouvement » et intitulé « Vœu pour la défense du régime des retraites et l'abandon de la réforme des retraites BORNE/MACRON ».

« Depuis le 19 février, les citoyens et les citoyennes de l'ensemble du territoire national disent non à la réforme du régime des retraites ! Les françaises et les français sont plus de 73% à rejeter ce projet injuste...

Et les Boiséennes ne s'y sont pas trompés. Car de nombreux agents municipales de la commune de Saint Jean de Boiseau, ont massivement suivi le mouvement intersyndical et interprofessionnel public/privé du 19 janvier 2023. En effet, à cette occasion l'accueil de la mairie a même fermé ses portes !

Le mouvement fut aussi très suivi le 31 janvier, lors du deuxième jour de mobilisation, avec de nombreux services de la municipalité toujours fermés. Puis tous les autres jours de ce mouvement social, pour arriver à son apogée le 1^{er} mai !

Même mardi 6 juin, 14^{ème} jour de mobilisation, les manifestations étaient encore importantes.

Les citoyen.nes de notre commune eux non plus ne s'y sont pas trompés, en venant gonfler les cortèges de manifestant.e.s à NANTES pour protester contre cette réforme inutile et profondément injuste. Actives et actifs, jeunes et moins jeunes, de nombreux et nombreuses retraités.es étaient là et bien là !

Depuis le début de cette réforme, le gouvernement a déployé tout un arsenal pour bloquer le débat parlementaire, et encore récemment en bloquant le projet de loi de la LIOT, projet de loi qui visait à revenir sur l'âge légal de départ à la retraite. L'intrusion de l'exécutif dans le législatif met en danger notre système démocratique durablement.

De plus, le fait d'ignorer le peuple qui par sa mobilisation sans relâche depuis le début de l'année 2023, risque de cristalliser de la colère, colère qui se traduira inéluctablement par des violences... Violence regrettables, mais incontournables dans ce contexte de tension sociale tendu !

Dans ce contexte tendu, le conseil municipal affirme son opposition par ce vœu à la réforme des retraites et à la régression sociale de vouloir passer l'âge l'égal de 62 ans à 64 ans, il affirme aussi sa détermination à œuvrer à son niveau pour un système de retraite juste, équitable, financé aussi par un autre partage des richesses. Il condamne aussi l'utilisation du 49.3, du 47.1, et de l'article 40 de la constitution pour empêcher le débat parlementaire, et le vote des représentants et représentantes du peuple, quand bien même ces dispositions sont constitutionnelles !

Le combat n'est pas fini, loin de là, et c'est pourquoi, le conseil municipal par ce vœu soutient toutes les initiatives parlementaires, dans le respect des règles, visant à abroger cette loi. Merci ».

Monsieur le Maire signale en premier lieu qu'à aucun moment il a qualifié le vœu présenté par le groupe « Saint-Jean en mouvement » d'illégal. Il l'a souvent qualifié d'inutile au regard de la situation nationale et c'est pour cette raison que le groupe majoritaire n'avait pas souhaité déposer un vœu sur cette question. De même, il précise que le Préfet n'a pas fait allusion à une décision illégale. Il a indiqué dans sa réponse que la question des retraites concernait la vie de nos concitoyens et, qu'à ce titre, le vœu proposé était recevable. Monsieur le Maire s'était engagé à le présenter aujourd'hui, c'est donc chose faite. Il aurait néanmoins souhaité présenter un vœu commun, ce qui n'a malheureusement pas été possible.

Madame BOUREAU souhaite revenir sur un certain nombre de points concernant ce vœu. Tout d'abord, si la majorité des français est opposée à cette réforme, il est important de souligner qu'un certain nombre d'entre eux y sont également favorables. Elle s'étonne également que ce vœu mette autant en avant les agents municipaux puisqu'eux aussi ont droit au respect de leurs opinions et elle estime que nous n'avons pas à en faire état au sein des organes officiels de la commune. Elle rappelle ensuite que « la municipalité » évoquée au 3^{ème} paragraphe représente littéralement les élus et les agents municipaux qui travaillent pour la commune même si, par métonymie, ce terme est également employé pour désigner le territoire d'une commune. Par ailleurs, le vœu présenté qualifie cette réforme d'« inutile et (de) profondément injuste ». Si la notion d'injustice peut effectivement être ressentie par certains de nos concitoyens, elle doute de l'inutilité de la réforme. Le groupe « Saint-Jean en mouvement » met également en cause l'intrusion de l'exécutif dans le législatif. Elle rappelle que le Gouvernement a la possibilité de faire les lois par le biais de « projets » de loi et a donc bien un pouvoir législatif qui est prévu par la Constitution de 1958. De même, la remise en cause des articles 49-3, 47-1 (qui a trait à la loi de Finances) et 40 (conditions de refus ou de rejet des amendements) et la volonté de les abandonner, de les abroger conduirait à ce que l'on puisse faire n'importe quoi, n'importe quand, et que le Gouvernement soit soumis au bon vouloir des parlementaires, surtout de la NUPES. La Constitution de 1958 a été rédigée par MM. DEBRÉ et DE GAULLE pour mettre de l'ordre dans les institutions suite aux difficultés rencontrées pendant les III^{ème} et IV^{ème} République. Elle estime donc sans intérêt et même dangereux de modifier cette Constitution qui a permis à nos institutions de retrouver une certaine stabilité.

Elle revient ensuite sur la phrase « cette colère qui se traduira inéluctablement par des violences » que vous considérez comme « incontournables ». Elle estime que ces termes appellent à la révolte, à l'émeute et au chaos et déclare « Si vous jugez que ces violences sont incontournables, c'est qu'on doit les prendre en compte et qu'en définitive, vous les soutenez. Pour ma part, je n'accepterai jamais que la France tombe dans le chaos, dans la violence et dans un bain de sang ». Elle votera donc contre ce vœu.

Monsieur LE LOUËT estime que l'opposition a interprété les propos figurant dans ce vœu dans un sens excessif et radical. Même si la violence est malheureusement incontournable, le groupe « Saint-Jean en mouvement » n'espère évidemment pas que cela arrive. Sur la question des agents, il a été évoqué un « mouvement intersyndical et interprofessionnel ». Il n'y a donc aucune désignation particulière puisqu'il s'agit d'un mouvement massif et général. Pour le reste, Madame BOUREAU a son opinion qui est complètement opposé à celui du groupe auquel il appartient.

Madame BOUREAU confirme qu'elle ne votera pas ce tract du parti Mélenchoniste.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 20 contre :

- n'adopte pas le vœu présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-2) Réforme des retraites : présentation d'un vœu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES qui présente le vœu présenté par le groupe « Solidarité, Développement, Citoyenneté » :

« Durant plusieurs mois, le gouvernement a porté une réforme du système de retraite fortement contestée par les Françaises et les Français. Malgré les différentes mains tendues et propositions de l'intersyndicale, et des différents groupes parlementaires, le gouvernement s'est obstiné à porter un projet de loi à contre sens de la situation sociale actuelle en faisant payer un lourd tribut aux salariés. Cette réforme est, en effet, une remise en cause de notre socle de solidarité nationale : elle est profondément injuste, ignorant la pénibilité du travail, les carrières longues et la situation particulièrement défavorable des pensions des femmes. Elle frappe très durement les précaires et les plus modestes. Les économies qui sont envisagées mettent à contribution les seuls salariés alors que d'autres sources de financement auraient pu être recherchées. Nous pensons au rétablissement de l'ISF, dont la suppression actée en 2017 a coûté près de 17 milliards d'euros. Nous pensons également au fond de réserve des retraites, créé par le gouvernement de Lionel Jospin en 1999, qui représente 26 milliards d'euros. Nous pensons enfin aux autres réserves financières constituées directement par certaines caisses de retraite comme l'Agirc-Arrco qui dispose de 86,5 milliards d'euros. Au total, ce sont près de 160 milliards d'euros disponibles selon le COR, Conseil d'Orientation des Retraites, alors que c'est 30 milliards d'euros que le gouvernement souhaite résorber d'ici 2030.

Depuis le lancement de la réforme, le gouvernement a contraint le débat parlementaire d'abord en intégrant cette réforme dans un véhicule législatif inadapté, le projet de loi de financement rectificatif de la Sécurité Sociale, en demandant ensuite le vote bloqué au Sénat, et enfin en utilisant le 49.3 à l'Assemblée Nationale. Même s'il est un outil inscrit dans la constitution, le 49.3 n'en demeure pas moins un symbole de la rupture démocratique. Par son usage répété, il accentue le rejet du politique et des élus de notre pays. Nous aurions préféré que le gouvernement se range derrière un vote à l'Assemblée Nationale ce qui aurait donné un minimum de légitimité à cette réforme, fortement contestée par le peuple français.

Ainsi, malgré l'adoption de cette loi en mars dernier, et malgré le refus du projet de loi porté par le groupe LIOT proposant un retour de l'âge légal de départ à 62 ans, nous demandons instamment, par ce vœu, que le gouvernement abandonne cette loi injuste et dont on sait

aujourd'hui qu'elle est inefficace pour sauvegarder le système de retraite par répartition auquel la grande majorité des français reste profondément attachée ».

Madame BOUREAU souligne qu'à l'instar du vœu précédent, celui-ci fait également référence au système utilisé par le Gouvernement pour adopter cette réforme. Le Gouvernement actuel n'a fait qu'utiliser les outils qui sont à sa disposition dans la Constitution comme d'autres l'ont fait avant lui. Elle rappelle qu'il est vrai que, pour certains, cette réforme va être injuste mais elle la considère personnellement comme incontournable. Elle souhaite également intervenir sur la phrase « Nous aurions préféré que le gouvernement se range derrière un vote à l'Assemblée Nationale » dont elle partage le sens et le contenu. Pour autant, il aurait fallu pour cela que le débat puisse avoir lieu et qu'il ne soit pas empêché par un nombre important d'amendements « stupides » déposés par certains groupes politiques pour bloquer le débat et donc la démocratie.

Monsieur BLIGUET indique qu'il votera ce vœu mais estime qu'il n'a pas sa place au sein d'un Conseil Municipal puisqu'il ne concerne pas directement la vie communale.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- adopte le vœu présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la question de la « Conférence des Présidents ». Il indique tout d'abord qu'il a pris bonne note de la difficulté pour les présidents de groupe de se rendre disponible à 16h30 eu égard à leurs obligations professionnelles. D'autre part, au-delà de cette question d'horaire, il souhaiterait qu'à l'occasion de la présentation d'un vœu par l'un ou l'autre groupe, une réunion des présidents soit organisée en amont pour envisager la présentation d'un texte commun. En effet, il rappelle que les élus de la minorité et ceux du groupe majoritaire étaient globalement contre ce projet de loi mais que le désaccord portait sur l'intérêt de porter cette question au vote du Conseil Municipal.

Monsieur LE LOUËT souligne que le Préfet a confirmé que ce vœu pouvait être examiné par l'Assemblée délibérante. Monsieur le Maire précise que les termes employés par le Préfet faisaient référence à une possibilité et non à une obligation.

Questions écrites

Monsieur LE LOUËT donne lecture de la question adressée par Monsieur LE MEILLAT.

« Le départ du boulanger de Saint Jean. Nous le savions tous, ce n'était un secret pour personne, Jean François BOUET, qui tenait la boulangerie « L'ami du pain » à mit la clef sous la porte. Non sans faire remarquer par les affiches disposées sur sa vitrine son amertume quant à cette situation, qui d'après ses dires, est imputable à la mairie et à vous Monsieur le Maire.

Entre vous Monsieur le Maire et le boulanger, deux positions diamétralement opposées, la vôtre qui affirme avoir toujours été en lien avec Monsieur BOUET. Et ce dernier qui réfute vos arguments en expliquant l'inverse : Aucun contact avec la mairie. Il explique même qu'il a appris par hasard la cession par la mairie de l'ancien local du Crédit Mutuel à un autre « boulanger »

De plus, on peut lire dans la presse que vous aviez eu connaissance de la fermeture de « L'ami du pain » dès le début de l'année, vous m'étonnez, car cette information à été très tardive, Jean François BOUET a en effet posé son préavis en janvier, et toujours d'après ses dires, il n'avait pas informé les services de la mairie de sa décision. Donc, nous nous demandons par quelle source vous avez été initié de cette information ?

En tous les cas, c'est bien dommage que cette aventure commerciale finisse ainsi...

Toutefois, dans ce bel article du courrier du pays de Retz on apprend plein de choses, c'est bien, mais c'est quand même mieux de les apprendre en conseil municipal ou en commission.

Nous sommes donc preneurs du détail de vos projets en termes de commerces sur la commune.

Merci monsieur le Maire de vos précisions ».

A la question de savoir à quelle date la commune a été informée de la fermeture de la boulangerie, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du 8 février. Madame SINGUIN précise que cette information nous a été communiquée par l'éventuel acquéreur, M. DEPARDIEU, et que nous aurions préféré l'apprendre directement par Monsieur BOUÉ sachant qu'il souhaite vendre son commerce depuis 3 ans.

Il rappelle également que le commerce est une activité de libre exercice et qu'elle n'est en rien soumise à l'autorisation de la collectivité, ni conduite par elle. La seule compétence d'une collectivité est de délimiter des périmètres commerciaux et, éventuellement, de gérer des locaux communaux affectés à une activité commerciale. Les élus sont régulièrement en contact avec les commerçants et artisans de la commune en particulier Christine SINGUIN qui y consacre beaucoup de temps depuis le début du mandat. Nous sommes également disponibles pour recevoir les commerçants lorsqu'ils le souhaitent. D'autre part, lorsque la minorité s'émeut de la fermeture de commerces (boulangerie, esthéticienne, ...), il conviendrait également de mentionner ceux qui ouvrent puisque, concernant les esthéticiennes notamment, deux personnes exercent cette activité sur la commune, une à Boiseau et une autre à l'étage du salon de coiffure.

Concernant la stratégie globale de la commune en matière de commerce, Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a qu'une seule : maintenir l'appareil commercial dans la centralité. Si la minorité estime que le rôle d'un élu est d'aller voir les commerçants et de leur demander si la municipalité s'occupe bien d'eux, effectivement, nous n'avons pas le même projet politique. La commune se bat depuis des années pour maintenir une activité commerciale et de services dans la centralité et elle agit en conséquence : dès 1990, elle a pris la décision de construire un ensemble commercial dans la centralité, l'Espace de la Halle, pour développer l'activité économique au cœur du bourg. Plusieurs années plus tard, nous avons réussi à faire réouvrir une supérette qui avait fermé du jour au lendemain, sans que nous en soyons informé. Il était donc difficile, dans ces conditions, d'évoquer ces questions, encore une fois d'initiative privée, au sein des commissions municipales. Nous faisons également travailler les commerces de bouche en commandant le pain servi au restaurant scolaire ou les sandwiches chez le boulanger. Sur la question du bureau de Poste, nous avons ouvert un cahier à l'accueil de la Mairie afin que les citoyens puissent exprimer leurs doléances suite à son transfert à la supérette. Ce cahier est resté vierge, preuve que le service rendu répond aux besoins de la population. Il faut donc arrêter de dire n'importe quoi au motif qu'il faut, par tous les moyens, critiquer l'exécutif de la commune et en particulier le Maire. En conclusion, Monsieur le Maire estime que cette polémique sur la fermeture de la boulangerie est de « la mauvaise tambouille politique ».

Monsieur CHANU indique qu'une étude sur le commerce boiséen est actuellement en cours auprès de la chambre de commerce et que ce sera la 3^{ème} étude conduite depuis 2015. Cette étude aura notamment pour objet de savoir ce qu'il est possible de faire pour accompagner et développer le commerce sur la commune.

Monsieur LE LOUËT indique que le rôle de la minorité est de poser des questions.

Il pose également une deuxième question dont le texte est le suivant :

« Les violences et destructions qui ont suivi le dramatique décès du jeune homme, tué mardi dernier à Nanterre, ont suscité une évidente émotion dans la population. Les saccages et les violences qui ont touchés de très nombreux services publics, entreprises et commerces ont amenés de nombreuses et nombreux maires à interpeller l'État pour faire cesser ces situations intolérables et ces violences aux personnes et aux biens.

Nous souhaitons affirmer solennellement que notre groupe s'associe pleinement à cet appel que vous avez formulé pour un rassemblement citoyen lundi 3 juillet dernier pour le respect de la République et de ses valeurs. Cependant, Monsieur le Maire, notre question : pourquoi, pour un tel appel au rassemblement et à la solidarité citoyenne, au nom de tout le Conseil Municipal, vous ne nous avez pas envoyé un mail ou, au minimum un SMS pour nous en informer et nous permettre véritablement de s'associer physiquement avec vous devant la mairie ? Est-ce que vous considérez

que donner une information par des réseaux sociaux constitue le seul canal normal pour échanger avec la minorité ?

Monsieur le Maire indique qu'une cinquantaine de personnes était présente lundi dernier devant l'Hôtel de Ville. Il rappelle également que l'invitation à se rassembler a été initiée dimanche après-midi par l'AMF et que la décision de communiquer sur cette initiative a été prise collégalement lundi matin. Aucune invitation nominative n'a donc été envoyée, faute de temps, mais elle figurait sur l'ensemble des supports de communication habituels de la commune (site Internet et page Facebook notamment).

Madame BOUREAU rappelle qu'il s'agissait d'un appel national. C'est donc par le biais des médias qu'elle a pris connaissance de cette démarche et qu'elle a pris part à ce rassemblement lundi midi.

Monsieur GAILLET souhaiterait néanmoins que l'on se mette d'accord à l'avenir sur les canaux de communication à utiliser pour les informations à transmettre aux élus.

Pour conclure cette séance, Monsieur le Maire transmet comme habituellement le calendrier des instances pour le second semestre à savoir :

- Jeudi 12 octobre 2023 à 20h00 : Conseil Municipal
- Mercredi 8 novembre 2023 : commission des Finances
- Jeudi 7 décembre à 20h00 : Conseil Municipal

Il est précisé qu'en cas de besoin, un Conseil Municipal pourrait également avoir lieu le jeudi 7 septembre. Il est donc demandé aux élus de réserver également cette date dans leurs agendas à toutes fins utiles.

La séance est levée à 21h20.



**Signatures du procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 6 juillet 2023**

Le Maire, **Pascal PRAS**

Le secrétaire de séance, **Michaël MOURRAIN**